

TRANS ROUERQUE MANUTENTION

T.R.M.

SARL au capital de 150.000 F
Siège social : La Boissonnade - Luc
12450 LA PRIMAUBE

RCS RODEZ B 321 560 120 (81 B 50)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 1995

Procès-verbal de délibération

L'An Mil neuf cent quatre vingt quinze, et le 30 novembre, à 19 H, au siège social,

les associés de la SARL TRANS ROUERQUE MANUTENTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Gérant, Monsieur Thierry MIQUEL.

La feuille de présence signée dès l'entrée en séance permet de constater que tous les associés présents ou représentés peuvent valablement délibérer à la majorité représentant les trois quarts du capital social.

L'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Monsieur Thierry MIQUEL préside la séance.

Il rappelle l'ordre du jour :

- décision à prendre en application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966,
- questions diverses.

Monsieur Thierry MIQUEL constate que les capitaux propres de la Société au 31 mars 1995 s'élevant à <275.244> F sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il convient donc de se prononcer sur la dissolution anticipée de la société ou la poursuite de l'activité malgré les pertes.

Il est ensuite directement passé au vote des résolutions suivantes :

1ère résolution

L'Assemblée Générale, considérant que du fait des pertes constatées dans les comptes arrêtés au 31 mars 1995 et approuvés le 25 août 1995, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide :

1° - Qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution anticipée de la société,

2° - Que si d'ici au 31 mars 1998, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, la Gérance devra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de réduire le capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

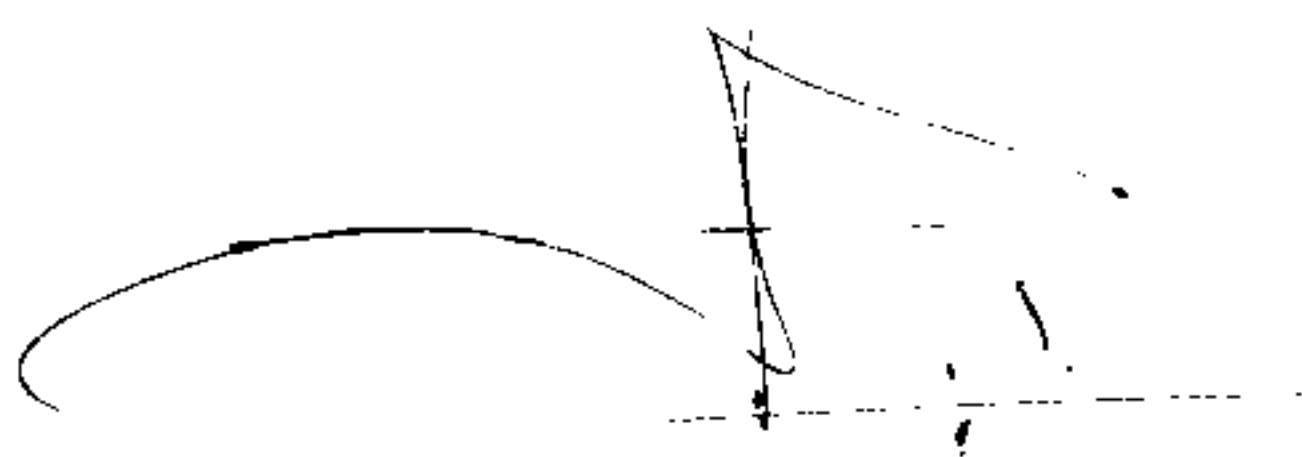
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2ème résolution

Tous pouvoirs sont donnés à la Gérance avec la faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'effectuer les formalités légales consécutives à la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping curve followed by a vertical line and some smaller, less distinct strokes.